

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 135 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR, RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION, ENTRETIEN ET RÉGIE CENTRALE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur pour assurer les missions suivantes :

- Organiser et coordonner les activités d'entretien des locaux, de la restauration municipale et de la régie centrale en s'appuyant sur les responsables d'équipe,
- Superviser le travail des responsables de service en veillant à la bonne organisation du travail et en assurant une présence quotidienne auprès d'eux,
- Contrôler le travail réalisé en régie, veiller au respect des consignes d'hygiène et de sécurité,
- Contrôler la réalisation des prestations externalisées (entretien de certains sites),
- Assurer le suivi des ressources humaines : plannings, affectations, remplacements, évaluations en lien avec le service RH,
- Anticiper les enjeux et les besoins en matière d'organisation du travail et de formation des agents,
- Assurer la gestion administrative et budgétaire (élaboration des budgets, contrôle du coût des prestations, tarification, suivi des engagements, des factures...),
- Participer à l'élaboration des marchés publics (recensement des besoins, élaboration des cahiers des charges techniques) et en assurer le suivi en lien avec la cellule « commande publique »,
- Réaliser des tableaux de bord et développer les outils de gestion de l'activité des services,
- Organiser le suivi de la commission menus,
- Superviser les réceptions de la commune,
- Veiller à la bonne qualité des prestations et au respect de la réglementation,
- Assurer la gestion du patrimoine, des équipements et du matériel du service,
- Proposer et mettre en œuvre les actions en faveur de la prévention des risques professionnels,
- Superviser les activités des régisseurs de recettes de la mairie et l'encadrement de l'agent en charge de la régie centrale (régies restauration, piscine, marchés...) ainsi que des placiers des marchés.

Cet emploi correspond au grade de Rédacteur Catégorie B filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme en restauration et d'un diplôme en gestion.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi permanent n'est pas pourvu par un fonctionnaire conformément à l'article L.311-1 du CGCT, par dérogation, il peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGCT, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 563 majoré 477.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de Responsable du service restauration, entretien et régie centrale sera classé dans le groupe G1 des rédacteurs, Catégorie B.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (MM. CONEJERO, MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, LABENNE) :

- **décide :**
- **la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi à temps complet de Rédacteur, Responsable du service restauration, entretien et régie centrale,**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,**
- **que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 563 majoré 477. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.**
- **précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2023.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

